

observations pertinentes formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-quatrième session⁴³.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/171. Année internationale du logement des sans-abri

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/221 du 20 décembre 1982 et 38/168 du 19 décembre 1983, relatives à l'Année internationale du logement des sans-abri, ainsi que la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980,

Notant avec satisfaction que plus de cent pays ont désigné un organe de liaison national pour l'Année internationale des sans-abri et que des programmes et projets nationaux intéressant l'Année sont déjà en cours d'exécution dans de nombreux pays,

Notant également que la plupart des contributions volontaires annoncées à ce jour l'ont été par des pays en développement et que d'autres contributions volontaires sont nécessaires pour qu'il soit possible d'exécuter efficacement les plans d'ensemble qu'elle a approuvés pour les activités à mener avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri⁴⁴,

Considérant qu'il est nécessaire que les gouvernements intègrent les objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri dans leurs plans actuels et futurs de développement national,

Ayant examiné les conclusions et recommandations de la Commission des établissements humains qui figurent dans sa résolution 7/1 du 10 mai 1984⁴⁵, ainsi que la résolution 1984/57 B du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1984, concernant l'Année internationale du logement des sans-abri,

1. *Prie instamment* tous les gouvernements d'intensifier les activités qu'ils ont entreprises au titre de l'Année internationale du logement des sans-abri, en particulier de mettre en train ou de désigner dès que possible des projets appropriés relatifs aux établissements humains qui puissent servir de projets de démonstration, conformément aux directives établies dans le cadre du programme pour l'Année internationale du logement des sans-abri;

2. *Prie en outre instamment* tous les gouvernements d'entreprendre une évaluation détaillée des perspectives, priorités et ressources en matière de logement et d'établissements humains, en vue de formuler des stratégies nationales de logement applicables jusqu'à l'an 2000;

3. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements qui ont déjà versé ou annoncé des contributions volontaires à l'Année internationale du logement des sans-abri;

4. *Exhorte* tous les gouvernements qui n'ont pas encore annoncé de contributions volontaires à le faire et les institutions financières internationales et organisations intergouvernementales et non gouvernementales à accorder un soutien adéquat, financier et autre, au programme de l'Année internationale du logement des sans-abri;

5. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, à réexaminer leurs politiques et leurs programmes en vue d'y incorporer et d'y promouvoir des activités

répondant aux objectifs de l'Année internationale du logement des sans-abri;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme approuvé de mesures et d'activités à entreprendre avant et pendant l'Année internationale du logement des sans-abri;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Année internationale du logement des sans-abri".

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/172. Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/78 du 5 décembre 1980 sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement, dans laquelle elle a notamment demandé la préparation d'un plan d'ensemble détaillé pour une étude mondiale interdisciplinaire et multisectorielle sur le rôle des femmes dans le développement global,

Rappelant également sa résolution 36/74 du 4 décembre 1981, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir cette étude en collaboration étroite avec les organes, organisations et organismes appropriés des Nations Unies, ainsi qu'avec les institutions nationales compétentes, et de présenter l'étude sous sa forme définitive à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session,

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la préparation de l'étude, présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session⁴⁶,

Notant que l'étude sous sa forme définitive sera l'un des documents de base de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit se tenir à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁴⁷ concernant les résultats préliminaires de l'étude, notamment la prise de conscience progressive de l'importante contribution effective et potentielle des femmes au développement économique partout dans le monde,

Reconnaissant que de nouveaux efforts seront nécessaires pour rassembler des données adéquates sur la participation des femmes au secteur économique de chaque pays et que de nouvelles recherches devront être entreprises pour déterminer les mesures à prendre afin d'assurer la participation effective et l'intégration des femmes au développement, spécialement en ce qui concerne la formulation et l'application des politiques économiques ainsi que la production économique et l'utilisation des ressources,

Recommande que l'étude sous sa forme définitive soit examinée par l'Assemblée générale à sa quarantième session au titre du point intitulé "Participation effective et intégration des femmes au développement", en même temps que les observations qui auront pu être formulées à ce sujet et que les décisions connexes prises à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

⁴³ *Ibid.*, Supplément n° 38 (A/39/38), chap. V, sect. A.

⁴⁴ Voir A/38/233-E/1983/74.

⁴⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 8 (A/39/8), annexe I, sect. A.1.

⁴⁶ A/37/381.

⁴⁷ A/39/566.